



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales  
Bureau de l'Environnement**

**Commission de suivi de site  
de l'installation exploitée par la société DUC à Chailley**

**Compte-rendu de la réunion du 12 avril 2024  
présidée par Madame Pauline GIRARDOT, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne**

**Étaient présents :**

**Collège « Administrations de l'État »**

- Madame Pauline GIRARDOT, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
- Madame Marie-Christine WENCEL, Directrice adjointe de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;
- Madame Justine BONNEAU, Responsable de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN) à la Direction départementale des territoires (DDT) ;
- Monsieur Bruno BARDOS, Ingénieur d'études sanitaires de l'Unité territoriale santé environnement de l'Yonne, agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS) ;
- Madame Elisabeth DUMONT, Chef du bureau de l'environnement, préfecture.

**Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »**

- Monsieur Yves DELOT, Président de la Communauté de communes Serein et Armance (CCSA) ;
- Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire de Chailley ;
- Monsieur Thierry BRUGGEMAN, Premier adjoint au maire de Venizy ;
- Monsieur Patrice BAILLET, Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA).

**Collège « Associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée »**

- Madame Sylvie BELTRAMI, Co-présidente de l'association de défense de l'environnement et de la nature de l'Yonne (ADENY) ;
- Madame Catherine SCHMITT, Présidente de l'association Yonne nature environnement (YNE) ;
- Madame Nicole COMBES, Présidente de l'association de l'environnement, de la nature, des ruis et des ruisseaux de Vénizy et des communes limitrophes.

**Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission est créée »**

- Monsieur Damien CALANDRE, Directeur général, société DUC ;
- Monsieur Matthieu ALESSANDRI, Responsable environnement, société DUC ;
- Monsieur Hubert MONTIGNY, Directeur du site, société DUC ;
- Monsieur Sébastien BAZUS ;
- Monsieur Vincent VAN DE VELDE, Représentant la société ALPHADOZ.

## **Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée »**

- Madame Christelle CHIRAT ;
- Madame Violaine VIVOT ;
- Madame Michèle LE CALLONEC ;
- Monsieur Hugo SAULET ;
- Monsieur Christian FAGLIN.

### **Étaient excusés :**

- Madame Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère départementale du canton de Saint-Florentin ;
- Monsieur Sylvain QUOIRIN, Maire de Vénizy ;
- Madame Nathalie CRONIER, Présidente de l'association Neuvy nouvel horizon ;
- Monsieur Olivier DELARRAS, Représentant de l'association Neuvy nouvel horizon ;
- Monsieur Thierry ARMAND, Président de la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FYPPMA).

### **Assistaient à la réunion :**

- Monsieur Stéphane BOQUANT, Deuxième adjoint au maire de Chailley ;
- Monsieur Emmanuel BOURSAULT, Directeur général des services de la Communauté de communes Serein et Armance (CCSA) ;
- Madame Christine LEGRAND-BRETON, inspectrice des installations classées, (DDETSPP) ;
- Monsieur Vincent BEAUVALOT, représentant de l'unité territoriale santé environnement de l'Yonne, (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- Monsieur Arnaud CHARVET, adjoint au chef du bureau de l'environnement, préfecture.

Madame la Secrétaire générale remercie les membres de la commission de leur présence. Elle explique que la réunion de la commission, prévue initialement à la fin de l'année 2023, a été reportée, peu d'évolutions significatives ayant eu lieu sur le site de Chailley, depuis la réunion du 30 mars 2023.

Désormais, les résultats de deux études que l'entreprise devait réaliser en application de son autorisation d'exploiter du 15 décembre 2022 et qui portent respectivement sur la dispersion des odeurs et le niveau de bruit, sont connus et vont être présentés au cours de la présente réunion.

Madame la Secrétaire générale rappelle l'importance accordée par les services de l'État à informer les membres de la commission du suivi de la réalisation des engagements pris par la société DUC, conformément aux échéances fixées par l'autorisation environnementale qui lui a été délivrée.

### **I. Approbation du compte rendu de la réunion du 30 mars 2023**

Madame SCHMITT souhaiterait qu'à l'avenir, le compte rendu des réunions soit adressé aux membres de la commission, dans un délai raisonnable.

Madame la Secrétaire générale s'y engage.

Par ailleurs, Madame SCHMITT demande à ce que la rédaction concernant son intervention relative au fonctionnement de la station d'épuration et son système de bypass (figurant page 5 du compte rendu) soit modifiée comme suit :

« Madame SCHMITT souhaite que des précisions soient données sur le fonctionnement de la station d'épuration et son système de bypass qui peut, de manière sporadique, laisser passer dans le milieu naturel des eaux usées non traitées. »

Madame la Secrétaire générale donne son accord.

Les membres de la commission adoptent à l'unanimité le compte rendu ainsi modifié.

## II. Présentation des données d'exploitation de l'installation et des investissements liés à l'environnement

Monsieur ALESSANDRI présente, au moyen du support joint au présent compte rendu, les principales caractéristiques du site, des données relatives à son exploitation, les investissements réalisés en 2023 ou programmés pour améliorer l'insertion de l'installation dans son environnement et réduire ses impacts sur ce dernier ainsi que les résultats des études conduites à la fin de l'année 2023.

229 tonnes de carcasses par jour ont été transformées en 2023 sur le site de Chailley.

La société DUC estime que 237 tonnes de carcasses seront transformées chaque jour en 2024, ce qui représente une augmentation marginale par rapport à 2023 et demeure très éloigné du seuil de 400 tonnes par jour autorisé par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022.

Le volume maximal de prélèvement d'eau pour les besoins de l'installation demeure fixé à 370 000 m<sup>3</sup> par an, dont 30 000 m<sup>3</sup> dans la nappe de l'Albien et 340 000 m<sup>3</sup> dans la nappe de la Craie. En 2023, les prélèvements ont été de 27 517 m<sup>3</sup> dans l'Albien et de 316 763 m<sup>3</sup> soit un total de 342 481 m<sup>3</sup>.

Monsieur ALESSANDRI indique que l'installation a été dotée de capacités de comptage supplémentaires et que le système informatisé de suivi de la consommation sera étoffé dans le courant du mois d'avril.

En ce qui concerne les eaux pluviales, les mesures réalisées ont permis de constater, en 2023, une demande chimique en oxygène moyenne de 40 mg/l, une teneur moyenne en matières en suspension de 60 mg/l alors que le seuil autorisé est de 25 mg/l.

Monsieur ALESSANDRI précise qu'il est prévu d'y remédier en modifiant le traitement des eaux pluviales.

S'agissant des eaux usées traitées rejetées dans le milieu naturel, le débit moyen était de 877 m<sup>3</sup> par jour. La demande chimique moyenne en oxygène était de 58,2 mg/l. La teneur moyenne de matières en suspension était de 13,1 mg/l. La température moyenne était de 16,5 °C. Le pH moyen était de 7,1.

Monsieur ALESSANDRI explique qu'il a été demandé à la société DUC, par arrêté de prescriptions complémentaires du 12 juillet 2023, de réaliser une étude technico-économique, afin de mesurer l'impact du prélèvement en eau sur le milieu naturel et de définir un plan d'actions adapté.

La société DUC a mandaté, à la fin de l'année 2023, le bureau d'études spécialisé Neptune pour conduire cette étude. Un premier plan d'actions a été défini ayant un triple objectif :

- réduire le besoin en eau ;
- réutiliser l'eau ;
- recycler.

Les actions suivantes vont être mises en place dès le mois de juin prochain et permettront, avant l'été, de diminuer le besoin en eau de 6 à 7 % :

- installation d'un nouvel équipement de filtration (osmoseur) de l'eau à usage technique, ceci afin d'éviter le recours à des purges. 20 000 m<sup>3</sup> d'eau devraient être économisés ;
- réutilisation des eaux de refroidissement, 3 000 m<sup>3</sup> seront ainsi réutilisés.

Par la suite, certains équipements de l'abattoir, en particulier dans le local « éviscération », seront remplacés pour permettre de récupérer et de réutiliser l'eau de process. Il est prévu de réutiliser 7 500 m<sup>3</sup>. Enfin, il sera étudié, en 2025, la possibilité de recycler de l'eau en sortie de la station d'épuration.

Au total, ces mesures devraient permettre de réduire la consommation d'eau de 45 500 m<sup>3</sup> soit environ 13 % des besoins de l'entreprise.

Monsieur ALESSANDRI souligne que cette étude est riche en enseignements, d'autres actions devraient être développées.

Concernant la gestion des eaux usées, il précise que l'aéroflottateur, mis en place en 2021, sera équipé, en 2024, de modules supplémentaires pour renforcer le prétraitement. L'entreprise a pour objectif d'abattre, avant le traitement en station d'épuration, 60 % de la charge polluante au lieu de 30 %.

Les travaux de création d'une zone de rejet végétalisée (ZRV), pour lesquels la société DUC et le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) ont signé une convention en 2022, ont été retardés et ne devraient commencer qu'au cours du mois de mai. Actuellement, le SMBVA procède à des travaux de reméandrage du ru.

Les effluents de la station d'épuration passeront par plusieurs paliers végétalisés avant d'être rejetés dans le ru. Par ailleurs, la zone de rejet sera agrandie de plusieurs dizaines de mètres.

Monsieur ALESSANDRI poursuit en présentant les résultats de la mesure de niveau de bruit et de l'émergence, réalisée en décembre 2023.

Bien que de nombreux équipements bruyants aient été munis de silencieux (ce qui a permis de gagner 5 à 10 dB par point), les résultats ne sont pas conformes, notamment la nuit.

Début 2024, les quais de transport ont été électrifiés pour permettre le branchement des groupes de froid des camions stationnés à quai et l'isolation phonique de certains équipements en extérieur va être poursuivie. Enfin, les opérations relatives au principal projet poursuivi par l'entreprise en vue de réduire les nuisances sonores pour le voisinage et qui consiste au déplacement des quais d'expédition, ont commencé en février 2024.

Concernant l'étude relative à la dispersion des odeurs, le bureau d'études Odournet conclut à des résultats conformes.

Monsieur ALESSANDRI explique que l'arrêt du traitement des plumes sur le site en 2023 a permis une nette amélioration en matière d'odeurs. Il précise que l'entreprise a mis en place un jury de nez via une application mobile. Tout signalement est analysé et des mesures sont prises en conséquence.

En conclusion de sa présentation, Monsieur ALESSANDRI invite les membres de la commission à se reporter à la dernière diapositive de sa présentation qui récapitule l'ensemble des actions environnementales programmées en 2024 et 2025.

### **III. Rapport de l'inspection du 6 février 2024**

Madame LEGRAND-BRETON expose les constats réalisés à l'occasion de l'inspection, qui portait précisément sur les enjeux liés au bruit, à l'eau et aux odeurs.

Les prescriptions particulières de l'arrêté d'autorisation du 15 décembre 2022 qui faisaient l'objet d'échéances au 31 décembre 2023 ont été respectées, à l'exception de la mise en place de la zone de rejet végétalisée. Les différentes études et analyses ont été réalisées. Le résultat est encore insuffisant pour les niveaux de bruit.

Madame la Secrétaire générale invite Monsieur BAILLET à prendre la parole.

Monsieur BAILLET confirme que les travaux relatifs à la ZRV ont pris du retard mais cette situation n'est pas inhabituelle. Les travaux de reméandrage souhaités par le SMBVA ont commencé et sont déjà bien avancés.

Madame LEGRAND-BRETON précise que ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'eau, auprès des services de la Direction départementale des territoires.

Elle souhaite appeler l'attention des représentants de la société DUC sur la nécessité de revoir la répartition du prélèvement entre les différents forages de la nappe de la Craie car les valeurs fixées dans l'arrêté d'autorisation n'ont pas été respectées.

Enfin, Madame LEGRAND-BRETON souligne l'intérêt de l'étude technico-économique réalisée par le bureau d'études Neptune. De nombreuses solutions sont apportées à l'entreprise pour réduire sa consommation d'eau.

Madame la Secrétaire générale souhaite avoir des éléments d'information sur les forages utilisés par la société DUC.

Monsieur ALESSANDRI indique que le prélèvement d'eau nécessaire à l'activité de l'entreprise est réalisé à partir de 4 forages répartis comme suit :

- un forage F1 sur l'Albien ;
- 3 forages (F2, F3 et le forage des Rompies) dans la Nappe de la Craie.

Il a été défini pour chaque forage un seuil maximal de prélèvement exprimé en m<sup>3</sup>/jour. Un seuil maximal annuel a été également fixé, en ce qui concerne le forage des Rompies (148 000 m<sup>3</sup>). En 2023, ce seuil a été dépassé puisque 187 748 m<sup>3</sup> ont été prélevés.

Monsieur BAZUS, qui est chargé du suivi des prélèvements en eau, nécessaires à l'activité de l'entreprise, signale que depuis, le réglage des pompes a été révisé.

Monsieur ALESSANDRI ajoute qu'un équilibre entre les forages devrait être trouvé, le système de prélèvement ayant été automatisé.

Madame la Secrétaire générale demande à Monsieur ALESSANDRI des précisions sur la méthodologie utilisée par le bureau d'études spécialisé Neptune.

Monsieur ALESSANDRI explique qu'à partir du mois de novembre, le bureau d'études a mené plusieurs campagnes de mesures afin d'établir une cartographie de tous les points de consommation d'eau, de jour comme de nuit.

Cette étude a permis de détailler comment l'eau prélevée est consommée par l'entreprise. De nombreuses hypothèses émises par l'exploitant préalablement à cette étude ont été confirmées.

Un plan d'actions a été construit à partir des réflexions de l'entreprise et des propositions du bureau d'études, avec pour objectif la réduction des besoins. Le bureau d'études accompagne également la société DUC dans la priorisation de ses investissements.

Madame la Secrétaire générale demande à Monsieur le maire de Chailley s'il a constaté une amélioration quant à la dispersion des odeurs sur le territoire de sa commune.

Monsieur GUINET-BAUDIN répond que globalement, la situation s'est nettement améliorée même si quelquefois, des pics d'odeurs peuvent survenir.

Madame la Secrétaire générale interroge Monsieur ALESSANDRI sur le fonctionnement du jury de nez.

Monsieur ALESSANDRI précise qu'il est composé de salariés de l'usine, du siège, du gestionnaire de la station d'épuration et de plusieurs riverains. Ces personnes ont accès à une application qui leur permet d'établir un signalement.

Il indique qu'il vient de recevoir le compte rendu établi par l'entreprise qui gère l'application, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Ce document permet de corréler certains signalements avec des activités ponctuelles (par exemple, l'enlèvement des déchets de l'abattoir) ou des événements ponctuels (dysfonctionnement d'un atelier).

Monsieur GUINET-BAUDIN demande si les pics d'odeur constatés peuvent être expliqués.

Monsieur DELOT émet l'hypothèse qu'il existe une relation avec la pression atmosphérique.

Monsieur ALESSANDRI répond que pour l'instant, cela n'apparaît pas dans les données analysées. Il rappelle que la collecte des informations est réalisée seulement depuis le début d'année.

Madame SCHMITT demande si le lien avec la direction du vent a été mis en évidence.

Monsieur ALESSANDRI confirme que ce paramètre est pris en compte mais depuis trois mois, la direction du vent a été assez constante.

Madame la Secrétaire générale souhaite savoir si le nombre de signalements est important.

Monsieur ALESSANDRI précise que l'entreprise en a reçu plusieurs dizaines. Ces signalements étaient très nombreux au début de l'expérimentation, depuis ils sont plus ciblés.

Monsieur BOQUANT fait savoir qu'il fait partie du jury de nez, en tant que riverain. Il tient à signaler qu'au cours des dernières semaines, il a constaté des odeurs persistantes le vendredi soir.

Madame SCHMITT signale que des odeurs sont ressenties à plusieurs kilomètres de l'abattoir.

Monsieur ALESSANDRI souligne à nouveau que cette expérimentation étant récente, les données collectées ne sont pas suffisantes pour en tirer des conclusions.

Madame la Secrétaire générale propose de faire un point à ce sujet lors de la prochaine réunion de la CSS.

Elle invite les membres de la commission à faire part de leurs observations ou de leurs questions.

#### **IV. Échanges libres**

Madame SCHMITT souhaiterait savoir où sont désormais traitées les plumes.

Monsieur CALANDRE répond qu'elles sont transportées jusqu'à l'entreprise Bretagne Chimie Fine située dans le département du Morbihan. Cette entreprise valorise les acides aminés issus de la kératine des plumes.

A la demande de Madame la Secrétaire générale, Monsieur CALANDRE précise que ces acides aminés sont utilisés pour produire, par exemple, des compléments alimentaires pour les animaux.

Madame COMBES tient à signaler que le transport du sang par camion citerne génère des odeurs dans le village de Chailley.

Monsieur ALESSANDRI précise que cet enlèvement est réalisé par une entreprise agréée, deux fois par semaine.

Madame BONNEAU souhaite connaître les mesures envisagées par l'entreprise pour rendre conforme la teneur moyenne en matières en suspension des eaux pluviales.

Monsieur ALESSANDRI indique qu'il est prévu d'installer un déboureur-déshuileur, en amont du bassin des eaux pluviales. Par ailleurs, l'aménagement d'un deuxième bassin ainsi que la modification de la sortie du premier bassin sont à l'étude.

A la demande de Monsieur BARDOS, Monsieur ALESSANDRI explique que le traitement de l'eau technique par osmoseur s'ajoute au traitement par charbon actif, utilisé actuellement.

Monsieur BARDOS souhaiterait comprendre en quoi la mise en place d'un osmoseur permet de réduire la consommation d'eau.

Monsieur ALESSANDRI explique que l'osmoseur a pour fonction d'adoucir l'eau qui est utilisée dans les chaudières. Le détartrage étant amélioré en amont, le nombre de purges sera réduit.

Madame la Secrétaire générale souhaite savoir comment l'entreprise anticipe le risque d'être contrainte à des mesures de restriction concernant sa consommation en eau en période de sécheresse alors qu'elle a pour objectif d'augmenter son activité.

Monsieur ALESSANDRI déclare que la société a établi une stratégie de long terme, qui ne concerne pas seulement les périodes de sécheresse, afin de s'éloigner des limites fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il fait observer que depuis 2022, l'augmentation de l'activité est lente alors que parallèlement, la consommation d'eau devrait diminuer de 13 %.

Madame la Secrétaire générale demande si cette problématique a été abordée dans le cadre de la révision du SAGE de l'Armançon et de l'élaboration du PTGE de l'Armançon.

Monsieur BAILLET mentionne que l'objectif principal recherché par le SMBVA est la limitation des nouveaux prélèvements et la réduction de la consommation en eau sur le bassin versant de l'Armançon.

Monsieur DELOT observe que l'entreprise DUC n'utilise pas le volume d'eau qu'elle est autorisée à prélever. Il ajoute que tout industriel est tenu de respecter les prescriptions de l'autorisation d'exploiter qui lui est accordée.

Madame la Secrétaire générale souligne qu'il est important que l'entreprise conserve son approche volontariste et ait été associée à l'élaboration des documents du SAGE révisé et du PTGE et s'implique dans leur application.

Madame BELTRAMI observe qu'en 2024, 237 tonnes de carcasses devraient être traitées par jour soit un peu plus de la moitié de la capacité maximale autorisée alors que le prélèvement d'eau atteint pratiquement le seuil maximal autorisé. En conséquence, elle s'interroge sur ce ratio.

Monsieur CALANDRE explique que le volume de production dépend de la cadence horaire et du poids des animaux abattus. Actuellement, environ 700 000 poulets sont abattus par semaine. L'objectif est d'atteindre le nombre d'un million de poulets abattus par semaine en augmentant la vitesse d'abattage. La quantité d'eau utilisée pour les opérations de nettoyage des ateliers demeurera constante quel que soit le niveau d'activité. L'entreprise est donc confiante quant au respect des seuils qui lui sont imposés.

Madame BELTRAMI souhaite savoir si l'augmentation de production en 2024 sera liée à un changement d'amplitude horaire du fonctionnement de l'abattoir.

Monsieur CALANDRE répond par la négative. Cette augmentation sera obtenue par une amélioration de la vitesse d'abattage. Les besoins en eau seront inchangés. Il rappelle que l'entreprise s'est engagée à étudier, en 2025, la possibilité de recycler de l'eau en sortie de la station d'épuration.

Madame BELTRAMI estime que le recyclage des eaux usées est un élément essentiel pour limiter l'impact de l'activité de l'entreprise sur le milieu naturel.

Monsieur CALANDRE partage cet avis mais fait observer que les équipements permettant le recyclage sont énergivores.

Madame la Secrétaire générale reconnaît que la réutilisation des eaux usagées traitées (REUT) en stations d'épuration est peu développée en France.

Madame BONNEAU confirme que la REUT est désormais possible pour de nombreux usages en plus de l'irrigation et de l'arrosage des espaces verts mais la réglementation applicable impose des conditions contraignantes notamment pour le secteur agro-alimentaire, en raison des enjeux sanitaires.

Madame SCHMITT signale qu'elle a constaté, la semaine dernière, que la station d'épuration présentait un niveau très haut, était chargée de sang et générait de fortes odeurs.

Monsieur CALANDRE précise qu'au cours du processus d'abattage, l'eau est surtout utilisée pour nettoyer les carcasses. Les services vétérinaires présents en permanence sur le site peuvent attester que le sang des animaux abattus n'est pas évacué dans les eaux usées. Il rappelle que le sang est collecté régulièrement par une entreprise agréée.

Madame COMBES confirme que le niveau du bassin de la station d'épuration est très haut.

Monsieur BAZUS explique que cette situation est liée à la pluviométrie importante, depuis le début de l'année.

Madame SCHMITT déplore que les habitants de la commune de Chailley et des communes environnantes aient à subir régulièrement des nuisances occasionnées par des odeurs nauséabondes. Elle évoque la présence de poches d'air vicié qui circulent.

Monsieur BOQUANT souhaite savoir si des habitants des hameaux proches de la commune de Chailley font partie du jury de nez.

Monsieur ALESSANDRI répond que seuls deux habitants du hameau de Vaudevanne y participent.

Madame la Secrétaire générale demande s'il paraît nécessaire à l'entreprise d'élargir le panel.

Monsieur ALESSANDRI indique qu'il est attendu un premier bilan de cette expérimentation, avant de prendre une telle décision.

Madame SCHMITT signale que les travaux de décaissement réalisés, dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle plateforme d'expédition à l'arrière de l'entreprise sont spectaculaires. Elle a pu constater un décaissement sur une profondeur de 3 à 4 mètres ainsi que la suppression de plusieurs arbres. Elle demande s'il est envisagé des mesures compensatoires à ce défrichement.

Monsieur GUINET-BAUDIN explique qu'une rangée d'arbres a dû être abattue alors que cette opération n'était pas prévue initialement. En compensation, l'entreprise s'est engagée à végétaliser la totalité des parkings. Par ailleurs, elle a cédé à la commune une bande de terre d'un mètre pour permettre la création d'un chemin de randonnée le long de la future plateforme.

Monsieur DELOT observe qu'en cas de dégradations de la voirie, l'entreprise DUC prendra en charge financièrement les travaux de réparation. Il ajoute que l'entreprise est attentive au respect des prescriptions du permis de construire qui lui a été accordé.

A la demande de Madame COMBES, Monsieur CALANDRE précise que les camions traverseront la cour de l'entreprise pour accéder aux quais d'expédition, la route située à l'arrière de l'abattoir ne pouvant pas supporter le passage de véhicules de fort tonnage.

Monsieur GUINET-BEAUDIN informe les membres de la commission que la commune a, en concertation avec le département, le projet de créer un rond-point pour faciliter la circulation des poids-lourds. Le renforcement de la route est également envisagé.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Secrétaire générale clôt la réunion. Elle propose que la prochaine réunion ait lieu sur place, au mois de novembre, afin de faire la visite notamment de la zone de rejet végétalisée.*

La Secrétaire générale,  
Présidente de séance



Pauline GIRARDOT